

BGer 5A 628/2019 vom 20. August 2019

Bundesgericht, 2019-08-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_628_2019

FR: TF 5A 628/2019 du 20 août 2019

IT: TF 5A 628/2019 del 20 agosto 2019

Regeste

procédure concordataire (effet suspensif à la décision de prolongation du sursis concordataire) | Droit des poursuites et faillites

Volltext

Bundesgericht II. Zivilrechtliche Abteilung 20.08.2019 5A 628/2019 (5A_628/2019)
Tribunal fédéral Iie Cour de droit civil 20.08.2019 5A 628/2019 (5A_628/2019) Tribunale federale II Corte di diritto civile 20.08.2019 5A 628/2019 (5A_628/2019)

procédure concordataire (effet suspensif à la décision de prolongation du sursis concordataire) | Droit des poursuites et faillites

Bundesgericht Tribunal fédéral Tribunale federale Tribunal federal 5A_628/2019
Ordonnance du 20 août 2019 Iie Cour de droit civil Composition M. le Juge fédéral Herrmann, Président. Greffier : M. Braconi. Participants à la procédure A. _____, représentée par Me Pierre Ducret, avocat, recourante, contre B. _____ AG, intimée. Objet procédure concordataire (effet suspensif à la décision de prolongation du sursis concordataire), recours contre l'ordonnance de la Cour suprême du canton de Berne, 2e Chambre civile, du 5 août 2019 (ZK 19 410 HOE). Vu : le recours en matière civile formé par A. _____ contre l'ordonnance prise le 5 août 2019 par la 2e Chambre civile de la Cour suprême du canton de Berne; le courrier du 16 août 2019 par lequel la recourante déclare retirer son recours; considérant : qu'il convient de prendre acte du retrait du recours et de rayer la cause du rôle (art. 73 PCF par renvoi de l' art. 71 LTF ; art. 32 al. 2 LTF); que le Président de la Cour de céans est compétent à cet effet (art. 32 al. 1 et 2 LTF); que les frais judiciaires (réduits) incombent à la recourante (art. 66 al. 1 et 2 LTF); par ces motifs, le Président ordonne : 1. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. 2. Les frais judiciaires, arrêtés à 300 fr., sont mis à la charge de la recourante. 3. La présente ordonnance est communiquée aux parties et à la Cour suprême du canton de Berne (2e Chambre civile). Lausanne, le 20 août 2019 Au nom de la Iie Cour de droit civil du Tribunal fédéral suisse Le Président : Herrmann Le Greffier : Braconi

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.